



Établissements d'abattage et d'ateliers de découpe
Actualité réglementaire et sanitaire
ONA 10/04/13





I Classement sanitaire des abattoirs : état des lieux – stratégie

II Actualité réglementaire

- Tests ESB en abattoir et gestion des MRS**
- Utilisation de l'acide lactique**
- Modulation de la redevance sanitaire**

DGAL / BEAD



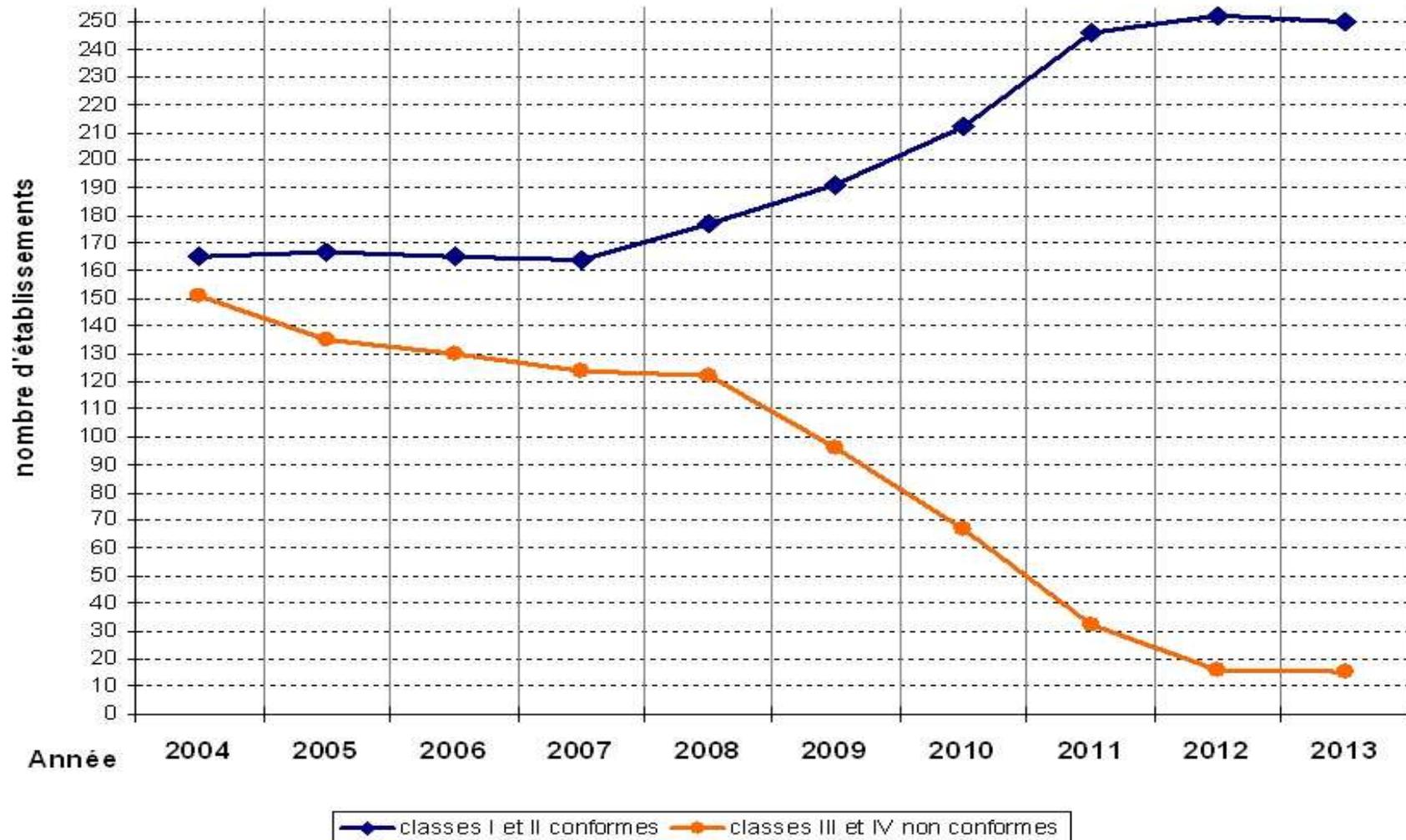


Classement sanitaire des abattoirs Etat des lieux- Stratégie



CLASSEMENT SANITAIRE DES ABATTOIRS

ÉVOLUTION DES VOLUMES SELON LE CLASSEMENT DES ABATTOIRS AGRÉÉS UE
DE BOVINS, OVINS-CAPRINS, PORCINS, ÉQUINS



CLASSEMENT SANITAIRE DES ABATTOIRS

CLST	Données	ANNEE									
		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
FERMÉ	NOMBRE ABB	11	21	17	11	23	11	5	9	13	1
	TONNAGE-ABB	22 424	25 953	52 900	14 047	44 616	2 075	801	8 444	21 281	
I	NOMBRE ABB	17	18	15	13	8	10	13	13	17	16
	TONNAGE-ABB	534 604	620 741	481 789	352 782	215 763	362 622	439 020	449 859	544 441	
II	NOMBRE ABB	148	149	150	151	169	181	199	233	235	234
	TONNAGE-ABB	2 241 350	2 248 406	2 273 809	2 508 087	2 872 984	2 765 743	2 892 677	3 082 421	2 902 442	
III	NOMBRE ABB	123	105	106	108	107	95	66	31	16	15
	TONNAGE-ABB	839 543	670 864	720 614	712 653	463 294	434 370	292 152	112 048	59 075	
IV	NOMBRE ABB	28	30	24	16	15	1	1	1		
	TONNAGE-ABB	60 054	74 840	45 590	28 978	24 016	143	208	121		
N.d	NOMBRE ABB	36	36	29	24	7	3	7	1	2	5
	TONNAGE-ABB	3 950	6 298	3 968	4 510	34	93	3 458	4 470	0	
Total NOMBRE ABB		363	359	341	323	329	301	291	288	283	271
TOTAL_TONNAGE-ABB		3 701 925	3 647 101	3 578 670	3 621 057	3 620 706	3 565 045	3 628 316	3 657 362	3 527 240	

Sources : SSP - DGAL

CLASSEMENT SANITAIRE DES ABATTOIRS

Fermeté de l'administration vis-à-vis des
derniers abattoirs classés sanitaire-
ment en
III depuis de nombreuses années

Risque sanitaire

Distorsion de concurrence

- Alerte des préfets concernés par la DGAI en cours
- Audit des RNA concernant prioritairement des établissements susceptibles d'avoir été surclassés (« faux II »)



Actualité réglementaire – gestion des EST

- Tests ESB en abattoir
- Liste des MRS
- Démedullation par aspiration avant fente



GESTION DES EST _ actualité _ Tests ESB en abattoir

→ Deux textes et avis majeurs relatif aux tests en abattoir début 2013

Décision de la Commission du 04 février 2013 autorisant l'arrêt des tests à l'abattoir sur les animaux sains

Repose sur un avis de l'EFSA en date du 15 octobre 2012 statuant sur l'absence d'utilité des tests ESB en terme de protection du consommateur :

Protection du consommateur = retrait des MRS

Réponse de l'Anses à la saisine urgente effectuée le 11 janvier 2013 :

« *La protection du consommateur vis-à-vis de l'agent de l'ESB classique repose à l'abattoir sur le retrait des MRS* »

« *Il est vraisemblable que l'essentiel de l'infectiosité soit retiré lors de l'application des mesures MRS* »

GESTION DES EST _ actualité _ Tests ESB en abattoir

Conséquences de la décision européenne
et de l'avis de l'Anses relatifs aux tests ESB
en abattoir sur les animaux sains

Le retrait des MRS reste
une mesure de protection
majeure du consommateur

Les tests doivent être
maintenus en abattoir sur
les animaux malades, ou
présentant des anomalies
en inspection *ante mortem*

→ **Une suppression des tests ESB sur les
animaux sains pourrait être envisagée sous
réserve d'un arbitrage interministériel
favorable**

GESTION DES EST _ actualité _ Liste des MRS

*Liste des MRS bovins alignée sur la liste européenne : pas d'évolution prévue à court terme

*Liste des MRS ovins -caprins plus coercitive que la liste européenne : un alignement est-il envisageable?



Actualisation des avis précédents de l'Anses
attendu pour Juin 2013



Toute décision en la matière a un pré-requis impératif :
garantir et maintenir le niveau actuel de protection des consommateurs



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



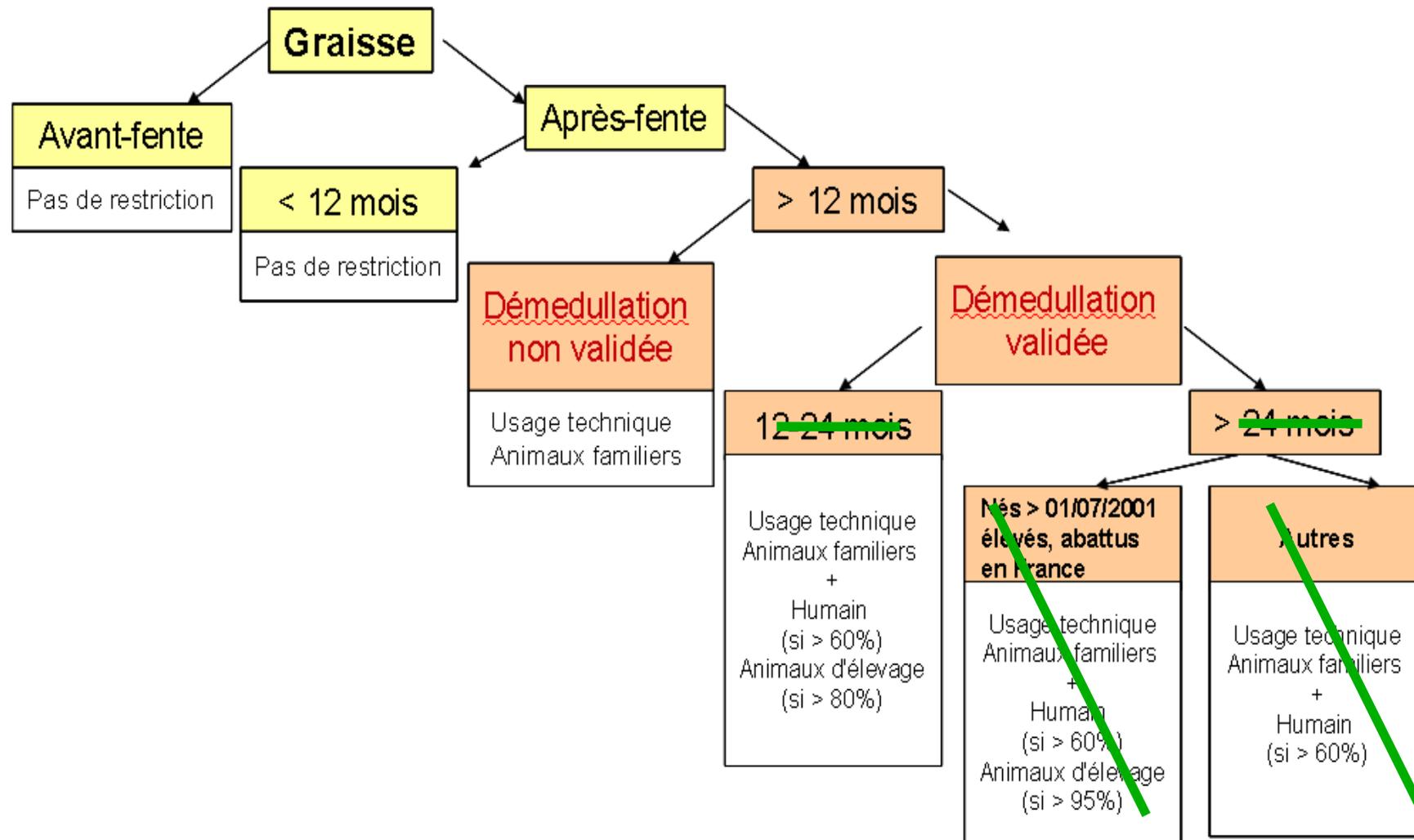


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



Utilisation possible des graisses après fente





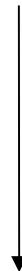
Actualité réglementaire Utilisation de l'acide lactique Position des autorités françaises



DGAL / BEAD

Utilisation de l'acide lactique

Règlement (UE) n° 101/2013 de la Commission du 4 février 2013 concernant l'utilisation de l'acide lactique pour réduire la contamination microbologique de surface des carcasses de bovins



« les exploitants du secteur alimentaire sont autorisés à utiliser de l'acide lactique pour réduire la contamination microbologique de surface des carcasses, demi carcasses ou quartiers de bovins à l'abattoir »

Utilisation de l'acide lactique

Un procédé de « décontamination » auquel les autorités françaises se sont toujours opposées

- Incompatible avec la priorité affichée par l'UE de respect des bonnes pratiques d'hygiène lors des opérations d'abattage.
- Risque certain de privilégier la décontamination au détriment de la prévention des contaminations : incompatible avec l'esprit du paquet hygiène



Efficacité du procédé très discutable (mais innocuité assurée)

→ Contrôle strict des dispositions qui encadrent l'usage de l'acide lactique



Actualité réglementaire Modulation de la redevance sanitaire



DGAL / BEAD

17

Établissements ou chaînes d'abattage d'ongulés domestiques, de gibier ongulé d'élevage et de ratites

Catégorie	A	B Optimale (B1 dans SIGAL)	B Bonne (B2 dans SIGAL)	C	D	E
Valeur du taux	- 20%	- 15%	- 10%	0%	+ 10%	+ 15%
Classement sanitaire	I ou II	I ou II	I ou II	I ou II	III (pour la 1 ^{ère} année)	III (à partir de 2 ans consécutifs) ou IV
Signature du protocole particulier avec réalisation du marquage de salubrité par le professionnel	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Signature du protocole particulier sans réalisation du marquage de salubrité par le professionnel	Non	Non	Oui	Ajuster les colonnes du tableau NON	Non	Non
Participation projet pilote	Oui	Non	Non	Non	Non	Non

Établissements ou chaînes d'abattage de volailles et lagomorphes

Catégorie	A	B	C		D
<i>Valeur du taux</i>	- 20%	- 15%	+ 15 %		+ 20 %
Classement sanitaire	I ou II	I ou II	I ou II	III (pour la 1 ^{ère} année)	III (à partir de 2 ans consécutifs) ou IV
Participation du personnel à l'inspection	Oui	Oui	Non	Sans objet	Sans objet
Participation projet pilote	Oui	Non	Non		Sans objet

Ateliers agréés de traitement du gibier sauvage

Catégorie	A	B	C	D
<i>Valeur du taux</i>	- 15%	- 10%	+ 10%	+ 15%
Classement sanitaire	I	II	III (pour la 1 ^{ère} année)	III (à partir de 2 ans consécutifs) ou IV

Volailles / Gibier
19



Merci de votre attention